

OPC/compartiment/ISIN	SICAV DE DROIT BELGE BELFIUS FULLINVEST
Numéro d'entreprise	
Adresse	Place Rogier 11, 1210 Bruxelles
Gestionnaire	Belfius Asset Management
Type de communication	Publications urgentes par ex. des événements et circonstances spéciaux
Date de communication	17/09/2025

SICAV DE DROIT BELGE	
BELFIUS FULLINVEST, Place Rogier 11, 1210 Bruxelles - OPCVM - Numéro d'entreprise : 0445.784.878	

AVIS

1. Conversion des classes d'actions « Lock » ou « L »

Le conseil d'administration a été informé de la volonté du distributeur de ne plus offrir le « mécanisme Lock » aux actions « Lock ». La classe LOCK est une classe d'actions à laquelle est lié un mécanisme visant à limiter le risque de capital encouru. Ce mécanisme est mis en place par Belfius Banque, seul distributeur autorisé à commercialiser ces actions. En investissant dans cette classe, l'investisseur accepte que les actions soient vendues automatiquement dès que la valeur nette d'inventaire a atteint un montant déterminé (cours d'activation). Ainsi, lorsque Belfius constate que la valeur nette d'inventaire est égale ou inférieure au cours d'activation, un ordre de rachat est automatiquement généré et exécuté dans les meilleurs délais.

Considérant ce qui précède, les investisseurs des classes d'actions « Lock » ou « L » listées ci-dessous sont informés que le conseil d'administration a décidé de procéder à la conversion en classe d'actions « C » du même compartiment sans imputer de frais de conversion :

<i>Compartiment</i>	<i>Classe</i>	<i>Type</i>	<i>Devise de la Part</i>	<i>Code ISIN</i>	=>	<i>Classe</i>	<i>Type</i>	<i>Devise de la Part</i>	<i>Code ISIN</i>
Belfius Fullinvest High	L	Cap.	EUR	BE6214498964	=>	C	Cap.	EUR	BE0131578461
Belfius Fullinvest Low	L	Cap.	EUR	BE6214496943	=>	C	Cap.	EUR	BE0131576440
Belfius Fullinvest Medium	L	Cap.	EUR	BE6214497958	=>	C	Cap.	EUR	BE0131577455

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire de la classe à convertir se calculera selon la formule suivante:

A = (B x C)/D	A = le nombre d'actions nouvelles à obtenir
	B = le nombre d'actions détenues dans la classe à convertir
	C = la valeur nette d'inventaire par action de la classe à convertir datée 17/11/2025
	D = la valeur nette d'inventaire par action de la classe C correspondante datée 17/11/2025

A la date du 17/11/2025 (date VNI), les investisseurs des classes L deviendront des investisseurs de classe C et les actions de classes L cessent définitivement d'exister. Les frais liés au mécanisme Lock ne seront plus appliqués. La dernière VNI qui pourrait déclencher un ordre de vente automatique est la VNI datée 10/11/2025.

A partir du 27/11/2025 (date VNI), les investisseurs dont les actions ont été converties peuvent exercer leur droit en tant qu'actionnaire de la classe C. A partir de cette date, le mécanisme Lock cessera d'exister et les actions en seront pas vendues automatiquement.

Toutes les actions qui seront émises par la classe bénéficiaire à l'occasion de cette conversion, sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci

Les actions de la classe bénéficiaire, émises à la suite de cette conversion, participeront aux résultats d'exploitation de la classe bénéficiaire à partir du premier jour de l'exercice social de la SICAV du compartiment concerné durant lequel la conversion aura été réalisée.

Les nouvelles actions émises seront assimilées aux actions existantes du compartiment de la classe bénéficiaire dès leur émission et bénéficieront des mêmes droits.

Si, suite à la conversion, l'investisseur se voit attribuer une fraction d'action, il pourra soit se faire racheter par la classe C correspondante cette fraction d'action sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter sa fraction d'action moyennant paiement pour obtenir un nombre entier d'actions.

La valeur nette d'inventaire sera calculée en conformité avec les prescriptions légales telles que définies par l'A.R. 12 Novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité et aux comptes annuels de certains organismes de placement collectif à nombre variable de parts.

Informations concernant les parts:

- L'indicateur synthétique de risque et de rendement et la devise sont identiques entre les classes d'un même compartiment,
- La commission de commercialisation à l'entrée de la classe C est identique à celle de la classe L, à savoir à Max. 2.5%,
- Les frais liés au mécanisme Lock de la classe L ne s'appliquent pas à la classe C
- Les frais courants des parts C sont inférieurs :

<i>Compartiment</i>	<i>Classe</i>	<i>Type</i>	<i>Code ISIN</i>	<i>Frais courants</i>		<i>Classe</i>	<i>Type</i>	<i>Devise</i>	<i>Code ISIN</i>	<i>Frais courants</i>
Belfius Fullinvest High	L	Cap.	BE6214498964	1,93%	=>	C	Cap.	EUR	BE0131578461	1,86%
Belfius Fullinvest Low	L	Cap.	BE6214496943	1,62%	=>	C	Cap.	EUR	BE0131576440	1,56%
Belfius Fullinvest Medium	L	Cap.	BE6214497958	1,71%	=>	C	Cap.	EUR	BE0131577455	1,70%

Les informations indiquées sont exactes et à jour à la date de la présente publication.

Les investisseurs qui le souhaitent peuvent, durant un délai de deux mois à dater de cette publication, demander le remboursement de leurs parts, sans aucun frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les parts sont vendues).

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Le niveau de risque est présenté via un indicateur synthétique de risque sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). Il est obtenu en combinant la mesure du risque de marché et la mesure du risque de crédit selon une méthodologie définie dans l'annexe II du Règlement 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017 et est disponible, dans sa version la plus récente, dans le document d'informations clés.

Les frais courants (frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation) sont une estimation qui se base sur les coûts réels au cours de la dernière année.

Régime fiscal :

Le régime fiscal pourrait changer après la réalisation de l'opération. Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

Le projet de prospectus/document d'informations clés est disponible sur demande auprès de la société de gestion.

Le prospectus, les documents d'informations clés et les derniers rapports périodiques sont disponibles gratuitement (en néerlandais et en français) au siège de la Société de gestion et de l'établissement chargé du service financier en Belgique et de ses agences (Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles), ainsi que sur les sites internet www.belfius.be, www.belfiusam.be.

Le conseil d'administration